



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

SEANCE DU 3 mars 2026

Le trois mars deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 27 février 2026 et transmise par voie électronique le 27 février 2026 et sous la présidence de cette dernière.

Présents : APESTEGUY -BISCAY-CHABOT-CHOHOBIGARAT-DARRICAU-ERGUY-FLEURY-LARROQUE -LEFNO-MALAQUIN -MIREMONT

Absents mais ayant donné pouvoir : M.LABORDE donne son pouvoir à Mme MIREMONT
M.SALLATO donne son pouvoir à M.CHOHOBIGARAT
Mme URSUEGUI donne son pouvoir à Mme DARRICAU

Absent excusé : Antton ARASPIN

Secrétaire de séance : M.MALAQUIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Comptes financiers uniques 2025 ;
- Affectations des résultats 2025 ;
- CAPB : adhésion service GRALL donnée ERP communale ;
- Information délégations du Maire ;
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-4-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Daniel MALAQUIN, premier adjoint, Madame le Maire Chantal ERGUY ayant quitté la salle au moment du vote et n'ayant pas pris part au vote du compte financier unique :

Investissement

Dépenses

Prévu :	1 994 000.00
Réalisé :	1 404 853.59
Reste à réaliser :	9 228.00

Recettes

Prévu :	1 994 000.00
Réalisé :	1 541 848.98
Reste à réaliser :	59 275.65

Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	856 000.00
Réalisé :	623 156.43
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu : 856 000.00
 Réalisé : 899 352.76
 Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 136 995.39
 Fonctionnement : 276 196.33
 Résultat global : 413 191.72

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-5-AFFECTATION DES RESULTATS 2025 COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Chantal ERGUY, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 03/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	276 196.33
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	276 196.33
- un excédent d'investissement de :	136 995.39
- un excédent des restes à réaliser de :	50 047.65
Soit un excédent de financement de :	187 043.04

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	276 196.33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	276 196.33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	136 995.39

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

3. DELIBERATION N°2026-6-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Daniel MALAQUIN, premier adjoint, Madame le Maire Chantal ERGUY ayant quitté la salle au moment du vote et n'ayant pas pris part au vote du compte financier unique :

InvestissementDépenses

Prévu : 22 900.00
 Réalisé : 17 992.81
 Reste à réaliser : 0.00

Recettes

Prévu : 22 900.00
 Réalisé : 21 723.41
 Reste à réaliser : 0.00

FonctionnementDépenses

Prévu : 27 000.00
 Réalisé : 22 039.96
 Reste à réaliser : 0.00

Recettes

Prévu :	27 000.00
Réalisé :	27 164.21
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 730.60
Fonctionnement :	5 124.25
Résultat global :	8 854.85

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

4. DELIBERATION N°2026-7-AFFECTATION DES RESULTATS 2025 MULTIPLE RURAL

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Chantal ERGUY, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 03/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 042.83
- un excédent reporté de :	1 081.42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 124.25
- un excédent d'investissement de :	3 730.60
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	3 730.60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	5 124.25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 124.25
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	3 730.60

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

**5. DELIBERATION N°2026-8-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
LOTISSEMENT BORDENAVE**

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

InvestissementDépenses

Prévu :	83 000.00
Réalisé :	3 940.00
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	83 000.00
Réalisé :	3 010.28
Reste à réaliser :	0.00

FonctionnementDépenses

Prévu :	83 050.00
Réalisé :	3 940.00
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévu :	83 050.00
Réalisé :	3 941.00



Reste à réaliser :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	- 929.72
Fonctionnement :	1.00
Résultat global :	- 928.72

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

6. DELIBERATION N°2026-9-AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOTISSEMENT BORDENAIVE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Chantal ERGUY, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 03/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1.00
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.00
- un déficit d'investissement de :	929.72
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un déficit de financement de :	929.72

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	1.00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1.00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	929.72

Reçu en Sous-Préfecture le 06/03/2026, publié le 06/03/2026.

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : SERVICE GRALL : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.



- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention **ci-annexée**, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;



AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

Reçu en Sous-Préfecture le 04/03/2026, publié le 04/03/2026.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DATE	OBJET	MONTANT
18/02/2026	Signature convention pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de la salle polyvalente Xilokan : TERRITOIRE D'ENERGIE 64	
02/03/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600001 : SCI IDIARTIA représentée par CLAVERIE Jean : transformation d'une maison d'habitation existante en deux logements	



9. QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation carrefour MBB-Leclerc : après l'accord de financement entre tous les protagonistes, il restait à décider quelle collectivité prendrait la maîtrise d'ouvrage de ce projet coûteux et complexe. Après de nombreuses négociations, c'est finalement le Département qui prendra la maîtrise d'ouvrage de la création de ce giratoire sur la départementale 933 entre le Leclerc et la Motoculture Basco-Béarnaise.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 4 à 7.

Liste des membres présents :

- Maider APESTEGUY
- Gilles BISCAY
- Jocelyne CHABOT
- Jean, Louis CHOHOBIGARAT
- Maritxu DARRICAU
- Chantal ERGUY
- Fantxo FLEURY
- Jean LARROQUE
- Nivia LEFNO
- Daniel MALAQUIN
- Maialen MIREMONT

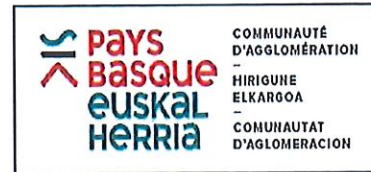
Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	---



MAIRIE
D'AICIRITS - CAMOU - SUHAST



AIZIRITZE GAMVE ZOHATZITIKO
HERRIKO ETXEA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE GRALL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST

Entre :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**, représentée par Monsieur Daniel OLÇOMENDY, Vice-Président, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
D'une part,

Et :

La **COMMUNE DE AICIRITS-CAMOU-SUHAST** représentée par Madame Chantal ERGUY, Maire, ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération »,
D'autre part.

VU la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2024 ;

VU la délibération de Conseil municipal de la commune du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la présente convention de mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de répondre aux attendus de l'article L2143-3 relatifs à l'information de l'utilisateur d'une part et de l'article 27 de la loi LOM relatif à la collecte de la donnée d'accessibilité d'autre part, les élus du réseau CCA-CIA ont souhaité la mise en place du service GRALL.

Dans le souci d'une bonne organisation de service à destination des usagers du territoire Pays Basque, la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST et la Communauté d'Agglomération sont convenues que le service GRALL mis en place par la Communauté d'Agglomération pour informer les usagers est mis à disposition de la commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et de rationalisation du service.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition dudit service de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST qui en est membre et qui compte moins de 5000 habitants.

ARTICLE 2 – SERVICE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST le service GRALL pour l'information des usagers, comme suit :

Mise à disposition à titre gratuit du service GRALL que la Communauté d'Agglomération a acquis auprès de la société GLORYTECH pour informer les usagers et que la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST proposera à ses administrés et autres usagers de son territoire.

Le service GRALL permet aux utilisateurs de bénéficier d'une information géolocalisée notamment sur l'accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics et de la voirie.

Accompagnement de la Mission Accessibilité de la Communauté d'Agglomération avec l'appui de la société GLORYTECH pour la mise en place et l'animation du service GRALL.

L'abonnement GRALL ne couvre pas d'éventuels besoins spécifiques de développement qui restent à la charge de la commune.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de deux mois.

ARTICLE 5 – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Bayonne, le 04/03/2026

Pour la Commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST

Pour la Communauté d'Agglomération

Pays Basque,

Pour le Président et par délégation,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Chantal ERGUY

Daniel OLÇOMENDY.

